

Parce qu'il faisait bénéficier ses patients touchés par une affection de longue durée (ALD) du remboursement à 100 % de tous leurs médicaments, sans exception, le Dr Poupardin a été condamné à une amende. Pour ces faits, il était convoqué le 16 janvier à la CPAM de Créteil.



Christian Flavier, président du Conseil général avec à sa droite le docteur Poupardin, entourés du comité de soutien. © Michel Aumercier

Une centaine de personnes, parmi lesquelles le président du conseil général et sénateur Christian Favier et la sénatrice Laurence Cohen, sont venues soutenir le Dr Poupardin mercredi 16 janvier devant la CPAM de Créteil.

Médecin à Vitry-sur-Seine, le Dr Poupardin a été condamné à verser la somme de 2 514 euros pour non-respect des ordonnances bizonnes : estimant qu'il existe des interactions entre les maladies, il a fait bénéficier ses patients touchés par une affection de longue durée (ALD) du remboursement à 100 % de tous leurs médicaments, sans exception.

« Les médecins conseils (de la Sécurité Sociale) ont stipulé qu'ils refusaient de rembourser à 100 % les médicaments qui ne sont pas en rapport « direct » avec l'ALD. » « Direct », un mot qui ne figure pas dans les textes, ceux-ci ne mentionnant que les affections « en relation » avec l'ALD. Cela n'a pas échappé au juge, qui a ainsi estimé « que les médicaments en rapport « indirect » avec l'ALD sont de fait remboursables à 100 % »...

Grâce au combat du Dr Poupardin, c'est la vocation même de ces ordonnances qui est remise en cause.

En ce qui le concerne, Didier Poupardin souhaite désormais se consacrer à d'autres luttes. Au préalable, toutefois, il a voulu remercier son comité de soutien ainsi que toutes les personnes, médecins ou sympathisants, qui ont répondu à la souscription qu'il avait lancée. « Ce combat n'a été possible, explique-t-il, que grâce à la solidarité financière qui, depuis ma condamnation, a permis que mon honneur et ma dignité de médecin restent intacts. » Plus de cinq cents souscripteurs lui ont adressé des dons allant de cinq à cent euros. Le surplus de la souscription, si le tribunal administratif suspend les pénalités infligées par la CPAM, sera reversé au collectif Notre santé en danger et à la [Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité](#). « Dès le 24 janvier je serai en mesure de dire à combien s'élève cette somme », a-t-il indiqué.

Et pour que chacun mesure l'ampleur de la solidarité qui l'a accompagné, Didier Poupardin a déplié un accordéon géant sur lequel figurait une réplique des chèques qui lui ont été adressés pour l'aider à faire face à ses créances.